

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 4 février 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusées : Mmes V. JACQUEMOUD et A. MIZZI

Absents : MM. G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

2026DELIB013 PUP SUR COMBES : ACQUISITION DE LA PARCELLE F764 APPARTENANT AUX CONSORTS ENCRENAZ

3.1 Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Sur Combe conclue avec la Société Icade en date du 16 novembre 2016 modifiée par 2 avenants ;

Considérant l'engagement d'aménagement d'accès sécurisé consistant en un tourne -à-gauche, rue de la gare, à réaliser par la commune ;

Considérant que cet aménagement implique d'acquérir des parties de parcelles privées dans l'emprise du projet ;

Considérant la parcelle cadastrée F764 d'une surface de 820 m² appartenant aux Consorts ENCRENAZ ;

Considérant l'accord du propriétaire pour céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée F764 d'une surface d'environ 41.70m² au prix de 125 euros le m² soit un prix global de 5 215,50€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune, au prix global de 5 215,50 €, soit 125 € par mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, d'environ 41.70m² de la parcelle F764 m² appartenant aux consorts ENCRENAZ ;

Article 2 : Précise que les surfaces seront définies par un document d'arpentage à venir ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Eric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 FEV, 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.